

SOMMAIRE :

SERVICES DE L'ETAT

UNITE TERRITORIALE ISERE DE LA DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET L'EMPLOI

	Page
PRÉFECTURE DE L'ISÈRE N°2010-03552	2
DECISION n° 2010-03552 relative à l'organisation de l'Inspection du Travail dans le département de l'Isère	

SERVICES DE L'ETAT

UNITE TERRITORIALE ISERE DE LA DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET L'EMPLOI
--

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE N°2010-03552

DECISION n° 2010-03552 relative à l'organisation de l'Inspection du Travail dans le département de l'Isère

Le directeur de l'unité territoriale de l'Isère, de la direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail de l'emploi Rhône Alpes,

Vu le code du travail,

Vu le décret n°2008-1503 du 30 décembre 2008, relatif à la fusion des services d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu la décision du 22 janvier 2010 du directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail de l'emploi de Rhône Alpes de découpage des sections,

DECIDE

Article 1 :

Les directeurs adjoints du travail et inspecteurs, dont les noms suivent, sont chargés respectivement de chacune des sections d'inspection du travail suivantes du département de l'Isère :

Section	Nom	Adresse
1 ^{ère} section	Delphine ALBUS	5, cours de Verdun 38200 VIENNE
2 ^{ème} section	Lionel GROLEAS	5, cours de Verdun 38200 VIENNE
3 ^{ème} section	Erwan COPPARD	13 allée des Marettes 38300 Bourgoin-Jallieu
4 ^{ème} section	Adeline FELIU	13 allée des Marettes 38300 Bourgoin-Jallieu
5 ^{ème} section	Khedidja ZIANI RENARD	1, avenue Marie Reynoard 38029 Grenoble Cedex 2
6 ^{ème} section	Pierre BOUTONNET	1, avenue Marie Reynoard 38029 Grenoble Cedex 2
7 ^{ème} section	Laurence BELLEMIN	1, avenue Marie Reynoard 38029 Grenoble Cedex 2
8 ^{ème} section	Luc FERRAND	1, avenue Marie Reynoard 38029 Grenoble Cedex 2
9 ^{ème} section	Cécile GELLA	1, avenue Marie Reynoard 38029 Grenoble Cedex 2
10 ^{ème} section	François BAZENET	1, avenue Marie Reynoard 38029 Grenoble Cedex 2
11 ^{ème} section	Michel HAUTDIDIER	1, avenue Marie Reynoard 38029 Grenoble Cedex 2
12 ^{ème} section	Florence BARRAL-BOUTET	1, avenue Marie Reynoard 38029 Grenoble Cedex 2

Article 3

En outre, dans toutes les entreprises implantées dans le département de l'Isère et employant du personnel salarié dans les lieux visés à l'article précédent, les agents de contrôle visés au dit article pourront effectuer tous contrôles administratifs, au siège de l'entreprise ou de l'établissement, en lien avec le chantier, concurremment avec l'inspecteur du travail titulaire de la section.

Article 4

Par dérogation à l'article 1^{er}, sans préjudice de la compétence des inspecteurs chargés des sections d'inspection traversées par le chantier et les agents de contrôle placés sous leur autorité, le contrôle du chantier de construction de la liaison ferroviaire « Lyon-Turin » sur l'ensemble de la traversée du département de l'Isère, est assuré par les agents dont les noms suivent, qui en outre, assurent la coordination des actions.

Nom – fonction	Adresse
Erwan COPPARD Inspecteur du travail	13 allée des Marettes 38300 Bourgoin-Jallieu
Adeline FELIU Inspectrice du travail	13 allée des Marettes 38300 Bourgoin-Jallieu

Article 5

Par dérogation à l'article 1^{er}, concurremment avec l'inspecteur chargé de la section d'inspection, le contrôle en matière de lutte contre le travail illégal est assuré par :

Nom- fonction	adresse
Jacques Vandenesch Directeur adjoint du travail	1, avenue Marie Reynoard 38029 Grenoble Cedex 2
Carole Jaillant Si Tayeb Contrôleuse du travail	1, avenue Marie Reynoard 38029 Grenoble Cedex 2

Article 6

L'intérim de l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section,

L'intérim de l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section,

L'intérim de l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section,

L'intérim de l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section,

L'intérim de l'inspecteur du travail de la 5^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 6^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section,

L'intérim de l'inspecteur du travail de la 6^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 5^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 8^{ème} section,

L'intérim de l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 8^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5^{ème} section,

L'intérim de l'inspecteur du travail de la 8^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 6^{ème} section,

L'intérim de l'inspecteur du travail de la 9^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 10^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 11^{ème} section,

L'intérim de l'inspecteur du travail de la 10^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 9^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 12^{ème} section,

L'intérim de l'inspecteur du travail de la 11^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 12^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 10^{ème} section,

L'intérim de l'inspecteur du travail de la 12^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 11^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 9^{ème} section,

Article 7

Le directeur de l'unité territoriale du département de l'Isère, le secrétaire général, le directeur adjoint du travail en charge du pôle travail, sont chargés de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Article 8

La présente décision abroge et remplace les décisions précédentes ayant le même objet à compter du 1^{er} mai 2010.

A Grenoble le 26 avril 2010.

Marc Pariset

Unité Territoriale 38 - DIRECCTE Rhône-Alpes
 Section Centrale Travail
 1 avenue Marie Reynoard
 38029 Grenoble Cedex 2
 Téléphone : 04.56.58.38.38
 Télécopie : 04.56.58.38.00
 Ligne directe : 04 56 58 39 33
 Internet :
www.sdtfep-rhone-alpes.travail.gouv.fr
www.travail.gouv.fr
www.35h.travail.gouv.fr